



## Histoire de parking souterrain

Par **Vivacandia**, le **06/10/2010** à **21:44**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement et une place de parking en SS cela fait 10ans

Je ne suis pas réellement propriétaire de la place de parking...le parking appartient en fait à la mairie ...nous (les utilisateurs du parking) sommes locataires pour une durée de 99 ans.

De nombreux incidents se sont produits dans le parking : actes de vandalisme sur les voitures et les équipements, incendies (3 incendies en 5 ans) tant et si bien que les "colocataires" ont cessé de payer les charges du parking...et que la mairie a fait souder les portes.

Cela fait 18 mois que je n'ai plus aucun accès au parking...

Malgré cela, je continue de payer des taxes foncières pour ce parking...

Je téléphone aux impôts qui me disent que je dois obtenir de la mairie une "attestation de soudure des portes"

J'appelle la mairie qui me demande de leur écrire pour leur céder à titre gratuit mon "droit au bail"...

A ce niveau, je ne sais plus que faire ...d'un côté, je souhaite ne plus payer d'impôts... de l'autre, je souhaite "vendre" ma place (je l'ai moi-même achetée en même temps que l'appartement) à la mairie (qui, je suppose va faire réaménager le parking lorsqu'elle l'aura récupéré en entier)

Je n'ai pas encore été en mairie, mais il me semble que je vais avoir des difficultés pour

obtenir l'attestation que je dois produire aux impôts.

Enfin dernière précision : la mairie m'a signalé qu'elle même payait annuellement 11000 Euros d'impôts locaux (ce qui doit les pousser à faire réaménager le parking pour le revendre)

qu'en pensez-vous?

Par **mimi493**, le **07/10/2010** à **00:43**

Si vous n'êtes que locataire, vous ne payez pas de taxe foncière.

Sur le fond, vous avez voulu vous faire justice vous-même en ne payant plus les charges. Il fallait assigner le responsable des lieux, quitte à obtenir du juge la consignation des charges.

Pour le droit de souder les portes, je doute. Regroupez-vous et prenez un avocat